



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du  
19 février 2025**



**Colombier  
Saugnieu**

## SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### I. PRÉAMBULE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025

I-2 : Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération n° 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

I-3 : Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner

I-4 : Projet de territoire

### II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission

II-2 : Modification des commissions d'instructions suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale

II-3 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

II-4 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès de la Mission Locale Bron-Décines-Meyzieu

II-5 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle au bénéfice de la Mission Locale Bron Décines-Meyzieu

II-6 : Désherbage des collections de la média-ludothèque

II-7 : Approbation d'une convention de don des livres issus des collections désherbées de la média-ludothèque avec la société Recyclivre

### **III. FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

III-1 : Fixation d'un tarif de vente d'un monument funéraire

III-2 : Acceptation de la subvention allouée au titre de la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de polices relatives à la circulation routière

III-3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du projet d'acquisition de jeux à l'étang des Salines

III-4 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

III-5 : Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence

III-6 : Instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de sa majoration

III-7 : Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

### **IV – URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE**

IV-1 : Avis sur le projet de plan de mobilités des territoires lyonnais

IV-2 : Approbation d'une convention de servitudes sur la parcelle ZL 0114 dans le cadre d'un projet d'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique

IV-3 : Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la Commune de Saint Laurent de Mure

### **V - QUESTIONS DIVERSES**

Le secrétaire de séance est Madame Coche.

## I PRÉAMBULE

### I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 janvier 2025

**Monsieur le Maire** : Le procès-verbal du 22 janvier 2025 est adopté.

### I-2 : Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération n° 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

**Monsieur le Maire** : Nous commençons par une vente très importante de deux lits barreaux qui proviennent de la crèche. La Commune a procédé à un renouvellement des lits à barreaux de la crèche et les précédents lits restant en bon état, il convient de les céder. Montant de la cession pour les deux lits : 120 €.

Nous avons une vente de la remorque de marque Moiroud. La Commune a procédé à la cession de la remorque Moiroud EC0350, cette dernière n'étant plus utilisée par les services communaux. Nous avons trouvé un acheteur pour un montant de 700 €.

### I-3 : Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention

**Monsieur Garcia** : Je ne vais pas vous présenter les DIA car vous les avez tous eu.

### I-4 – Projet de territoire

**Madame Reype-Allarousse** : Le petit point mensuel du projet de territoire. Le projet de territoire a été mis dans les boîtes aux lettres mi-février sous cette forme. J'imagine que tout le monde l'a eu. Il y a eu quelques petits soucis de distribution sur Saugnieu. Les personnes qui ne l'auraient pas eu, n'hésitez pas à vous manifester à la Mairie pour que nous vous les rendions, que nous vous les fassions passer. Dans le même temps l'exhaustivité du projet de territoire qui a été mis en ligne sur le site internet de la Commune, il est un petit peu plus complet que ce qui a été mis dans les boîtes aux lettres.

Maintenant le travail continue, une prochaine commission sera calée entre mars et avril, après les vacances scolaires. Nous allons voir comment nous déclinons, comment nous donnons une suite, comment nous déployons ce plan d'actions.

## II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### II-1 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission

**Monsieur Le Maire :** Monsieur GIORDANO Frank, élu sur la liste « Notre village demain 2020 », a présenté un courrier en mairie le 31 janvier 2025, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Dans ce contexte, la Commune de Colombier Saugnieu a proposé à Madame PONCELET Carine de siéger au Conseil Municipal.

Madame PONCELET Carine a accepté ce rôle, et est donc appelée à remplacer Monsieur GIORDANO Frank au sein du Conseil Municipal et est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

C'est pourquoi, je vous demande de prendre acte que Madame PONCELET Carine et nous lui souhaitons la bienvenue chez nous.

Bienvenue dans l'équipe.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### II-2 : Modification des commissions d'instructions suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale

**Monsieur le Maire :** Suite à la démission de Monsieur GIORDANO qui a été remplacé par Madame PONCELET Carine.

Elle intègre la commission Sport et Vie associative, et la commission Optifon.

Par ailleurs, Frank GIORDANO sera remplacé par Monsieur ESPINASSE Philippe pour la commission Bâtiments, par Madame GRIMAUD-BAUDRY Corinne pour la commission Urbanisme et par Monsieur CORDIER Arnaud pour la commission Vie Economique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### II-3 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Monsieur le Maire :** Le remplacement d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en ce que Monsieur GIORDANO Frank est remplacé par Monsieur CORDIER Arnaud.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

II-4 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès de la Mission Locale Bron Décines-Meyzieu

Il est préalablement exposé que, conformément au principe établi par le Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletin secret est requis lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une désignation.

Dans le cadre de cette désignation de délégué, il vous est donc proposé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Est-ce que tout le monde est d'accord ? Y a-t-il des gens contre ? Qui s'abstient ?

**Vote adoptée à l'unanimité.**

La candidature de Madame LOPEZ Catherine est proposée en tant que déléguée auprès de la Mission Locale Bron-Décines-Meyzieu.

Il faut que nous soyons tous d'accord, à l'unanimité. Sinon, nous votons jusqu'au bout de la nuit.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

II-5 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle au bénéfice de la Mission Locale Bron-Décines-Meyzieu

**Monsieur Garcia** : La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle en levant les freins à l'autonomie (emploi, formation, logement, santé, mobilité ...). Elle s'appuie sur un réseau de partenaires pour proposer un suivi personnalisé.

Afin de faciliter cet accompagnement de proximité, la Commune a mis en place une permanence bimensuelle, le mercredi matin des semaines paires, de 9h à 12h, à la salle de l'Ancienne Ecole. Après une phase d'essai concluante débutée le 04 septembre 2024, il est proposé de pérenniser cette initiative.

Une convention de mise à disposition de la salle, au profit de la Mission Locale Bron-Décines-Meyzieu, est à formaliser, prenant effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Mission Locale de Bron-Décines-Meyzieu afin que cette dernière soit autorisée à occuper la salle de l'ancienne école, située dans les locaux du pôle social.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## II-6 : Désherbage des collections de la média-ludothèque

**Monsieur Carbone :** Je ne suis pas très bien, je vais laisser à Madame Abadie le soin de faire la lecture.

**Madame Abadie :** Pour proposer des documents qualité et adapter aux usagers des collections attractives et actualisées, la média-ludothèque a réalisé un tri, appelé « désherbage », consistant à retirer les documents endommagés, obsolètes ou peu empruntés, selon des critères précis (état, pertinence, fréquence de prêt, date d'édition, qualité du contenu...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait des documents de l'inventaire, de permettre leur cession à titre gratuit à des associations ou institutions ou leur destruction si nécessaire, et de formaliser chaque opération par un procès-verbal signé du Maire mentionnant les documents éliminés et leur destination.

Il est par avance précisé qu'aucune opération de désherbage n'avait eu lieu depuis de nombreuses années, expliquant de la quantité des documents conservés et à donner.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## II-7 : Approbation d'une convention de don des livres issus des collections dés herbées de la média-ludothèque avec la société Recyclivre

**Madame Abadie :** Dans le cadre du tri des collections de la média-ludothèque, la Commune souhaite donner une seconde vie aux ouvrages retirés, en partenariat avec la société Recyclivre. Cette entreprise sociale et solidaire revendra les livres et reversera 10 % des recettes à une association pré-identifié, s'agissant de l'association « Associathon ».

Il est proposé d'approuver la convention avec Recyclivre, pour la prise en charge des livres retirés, conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Cette initiative sera par suite ouverte aux administrés souhaitant se séparer de livre, en les déposant à la média-ludothèque, qui se chargera de les remettre à la société Recyclivre. Une communication sera organisée en ce sens auprès des habitants de la Commune, avec une période très courte proposée ; l'objectif n'étant pas de stocker les livres des habitants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### III FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

#### III-1 : Fixation d'un tarif de vente d'un monument funéraire

**Madame Reype-Allarousse :** Au vu de la délibération n° 2019-04-43 relative à la reprise des concessions à l'état d'abandon en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à reprendre, au nom de la Commune, les concessions perpétuelles en état visible d'abandon ainsi que les concessions échues et non renouvelées.

Sur ce fondement, la concession n° 1 (numéro d'ordre 65) située dans le carré A du cimetière de Colombier a fait l'objet d'une procédure de reprise.

Un administré, informé de la procédure de reprise en cours, a sollicité la Commune de Colombier Saugnieu pour que soit maintenu le monument funéraire. En effet, la famille concessionnaire n'ayant pas émis le souhait de récupérer ce monument funéraire, la Commune peut dans ce contexte en disposer librement.

Cet équipement funéraire a ainsi fait gratuitement retour à la Commune et peut dès lors faire l'objet d'une réattribution, sachant que la concession est libre de corps et que toute mention permettant une identification a été effacée.

Dans le cadre de la réaffectation de concessions et d'équipements funéraires, conformément à l'article L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de se prononcer sur le prix de vente du monument ayant ainsi fait retour à la Commune.

La Commune avait mandaté un professionnel de la marbrerie funéraire, qui a estimé le coût du monument funéraire à 1 300 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 300 € le prix de vente du monument funéraire, conservé sur la concession n° 1 du carré A du cimetière de Colombier et d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### III-2 : Acceptation de la subvention allouée au titre de la répartition 2024 du produit 2023 des amendes de police relatives à la circulation routière

**Monsieur le Maire :** Comme vous le savez, chaque année, le Département du Rhône répartit les fonds issus des amendes de police pour financer des projets liés à la circulation routière. La Commune de Colombier Saugnieu a déposé une demande pour l'acquisition d'un panneau lumineux solaire « passage piétons », d'un coût prévisionnel de 6 491,00 € H.T. Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 5 190,00 €.

Le Conseil Municipal, par courrier de Madame La Préfète, nouveauté oblige, est invité à accepter cette aide et à s'engager à réaliser les travaux correspondants, sachant que le panneau a déjà été installé et que la subvention a déjà été dépensée.

Des choses encore un peu absurdes qui nous tombe dessus. Le panneau, vous le voyez tous les jour c'est celui qui est à côté de la Mairie qui clignote et qui annonce un passage piéton. Ce sont les nouveautés de l'administration. On continue tous les jours, nous en trouvons de nouvelle.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

III-3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du projet d'acquisition de jeux à l'étang des Salines

**Monsieur Viscogliosi :** Il y a quelques mois, un vieillissement important a été constaté sur le bateau situé près de l'étang des Salines. A un moment, la question c'est posée réparation ou échange. Suite au passage d'un contrôle réglementaire de l'aire de jeux, le bateau a été déclaré inutilisable de façon rédhitoire.

Suite à un sondage au centre de loisirs, le choix a été fait de reprendre un bateau en matériaux différent et compatible pour les enfants à mobilité réduite.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'accessibilité et d'inclusion, permettant à tous les enfants de profiter d'un espace de jeu commun, favorisant le partage et la mixité.

Le coût estimé des travaux est de 39 224,37 € H.T.

La Commune sollicite une subvention d'un montant de 15 000 €, conformément au plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT H.T.	POURCENTAGE
Région	15 000,00 €	38,24 %
Autofinancement	24 224,37 €	61,76 %
<b>COUT H.T.</b>	<b>39 224,37 €</b>	<b>100.00 %</b>

**Madame Faurobert :** Est-ce qu'éventuellement se serait possible d'avoir un visuel ?

**Monsieur le Maire :** Nous avons tous prévu. Nous avons surtout cherché quelque chose qui restait conforme car nous n'avons plus le droit de mettre du bois. Nous sommes obligés de mettre des barrières car nous sommes à côté de l'eau. Nous sommes obligés

de mettre un sol souple, beaucoup de contrainte et de nouvelles normes qui sont appliquées pour un jeu pour enfant qui sont importantes.

Voici la structure, en rouge mais elle sera en bleu, il n'y aura pas la petite figurine, le petit crocodile. Il y aura une maison à la place.

Voici le modèle choisi, ce sera en bleu comme ça, avec la maison sur la droite et le jeu à ressort qui se situe en bas à gauche. C'est un bateau pirate nouvelle génération. C'est un pirate 2025. En revanche, il sera plus résistant car il sera en fer et matériau composite donc il durera encore plus longtemps que l'autre.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### III-4 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

**Monsieur le Maire :** Pour vous présenter le Rapport Social Unique 2023, il me semble plus pertinent de vous proposer une comparaison avec celui de l'année 2022.

Tout d'abord, nous avons une grande stabilité du nombre d'agents au sein de nos effectifs ; sachant que les chiffres présentés sont ceux du 31 décembre prenant en compte les saisonniers intervenant notamment à l'accueil de loisirs, d'où de légères disparités selon nos besoins sur la période de vacances scolaires.

Il apparaît que la proportion d'agents à temps complet sur des postes permanents a légèrement augmenté permettant de diminuer la précarité des agents.

Le taux d'absentéisme global a augmenté, passant de 3,38 % en 2022 à 5,14 % en 2023. Cette hausse peut s'expliquer par divers facteurs, notamment une augmentation des absences médicales longues (agent déclaré inapte à ses fonctions / congé longue maladie / maladie professionnelles). Il faut savoir que 7 agents représentent à eux seuls 50 % du nombre de jours d'absentéisme sur l'année 2023.

Bien qu'il ait augmenté, notre taux d'absentéisme est largement inférieur à la moyenne nationale des collectivités territoriales : 5,14 % pour 9,6 % de moyenne. Pour autant, il nous faut rester vigilant à ce que ce taux n'augmente pas encore dans les années à venir.

Pour l'heure, dans le RSU, il est noté que notre budget prévention, qui permet justement de limiter les accidents de travail et congés de maladie, est de zéro euros. Ceci est évidemment faux mais les dépenses sont prises en charge par chaque service. Le budget spécifique, géré par l'assistant de prévention, sera dédié à compter de cette année et le budget prévu s'élève à près de 30 000 euros.

Enfin, concernant les formations, en 2022, 86,5 % des agents permanents avaient suivi une formation d'au moins un jour, contre seulement 42,5 % en 2023.

Toutefois, le nombre total de jours de formation est passé de 77 jours en 2022 à 116 jours en 2023, reflétant une intensification des efforts pour les agents formés.

Ces chiffres s'expliquent le fait que nous avons proposé en interne, sur l'année 2022, une formation sur la Communication suivie par une grande partie des agents.

Aussi, en 2025, une formation obligatoire sur les principes de la laïcité va être mise en place à la demande de l'Etat.

Les données du Rapport social unique permettent d'orienter les priorités futures, que ce soit pour la gestion des ressources humaines, l'amélioration des conditions de travail ou la formation.

Nous allons donc vous demander de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### III-5 : Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence

**Monsieur le Maire :** Les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement contribuer financièrement aux contrats des agents passés pour :

- Les risques prévoyance depuis le 1er janvier 2025 : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Les risques santé au 1er janvier 2026 : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation peut être accordée

- soit au titre de contrats dits labellisés – le label étant délivré par l'Etat : les agents peuvent alors sélectionner le contrat qu'ils souhaitent et vont gérer leur adhésion ainsi que les prises en charge en direct avec le prestataire sélectionné. La Commune participe dès lors que le contrat est labellisé.
- soit au titre d'une convention de participation, c'est-à-dire que la participation de la Commune n'est versée que si l'agent a adhéré au contrat proposé par elle. Dès lors, l'adhésion aux deux contrats et les prises en charge au niveau prévoyance sont gérés par notre service RH.

Notre Commune a fait ce choix de participer financièrement aux risques santé et prévoyance depuis le 1er décembre 2013 par le biais de la convention de participation, démontrant notre volonté de répondre de façon adaptée aux besoins de protection des agents. Les conventions actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence va être lancée par le Centre de gestion. A l'issue, la Commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de

participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

Nous pourrions donc si nous le voulons proposer aux agents de passer par le biais d'un contrat labellisé.

Pour votre complète information, les garanties minimales proposées aux agents dans le cadre de tout contrat pour les risques santé et prévoyances vont augmenter par rapport aux contrats actuels. Une augmentation du prix des prestations proposées est attendue et il faudra alors se positionner sur le montant de la participation de la Commune.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### III-6 : Instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de sa majoration

**Monsieur le Maire** : Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est, pour chaque heure réalisée entre 21 heures et 6 heures de :

- 0,17 € par heure en cas de travail normal ;
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif ; la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Elle est instituée conformément à la réglementation en vigueur, et ne peut être cumulée avec des indemnités pour travaux supplémentaires.

Il ressort que les contraintes liées au travail de nuit sont déjà prises en compte dans l'attribution du régime indemnitaire.

Encore des choses qu'on nous demande pour 17 centimes d'euros de prime. Nous n'avons pas le choix, nous devons le faire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### III-7 : Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

**Monsieur le Maire** : Le taux horaire de cette indemnité est fixé pour chaque heure réalisée entre 6 heures et 21 heures, c'est le même prix pour tout le monde à 0,74 €.

Elle est de même instituée conformément à la réglementation en vigueur, et ne peut être cumulée avec des indemnités pour travaux supplémentaires.

Les contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés sont déjà prises en compte et il est précisé que, s'agissant des deux formes d'indemnités, ces dernières n'ont qu'une incidence financière d'une centaine d'euros, pour la Commune, sur l'année.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## IV URBANISME – FONCIER – DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IV-1 : Avis sur le projet de plan de mobilités des territoires lyonnais

**Madame Reype-Allarousse :** Je vais essayer de faire le plus concis possible mais la délibération est déjà très longue. Je pense qu'il est important d'acter certains points et de bien comprendre de quoi il retourne.

Par courrier en date du 02 décembre 2024, nous avons été sollicités pour donner un avis sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024.

Ce plan de mobilités à vocation à structurer les déplacements à l'échelle des territoires lyonnais. Quand nous parlons de territoire lyonnais, c'est l'ensemble du département du Rhône. Une vision d'ensemble doit prévaloir pour garantir la cohérence des aménagements et des services offerts aux administrés.

Dans ce contexte, et dans la mesure où la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) a été sollicitée sur ce plan du fait de sa compétence mobilité sur l'ensemble du territoire et membre de SYTRAL Mobilités, il est proposé au Conseil Municipal de s'en remettre à l'avis formulée par la CCEL, au nom de ses communes membres.

Cela étant dit, pour une complète information des membres du Conseil Municipal, la commission développement durable a également eu cette présentation.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités instaure les Plans de Mobilité, en lieu et place des Plans de Déplacements Urbains. Les Plans de Mobilité doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ce Plan de Mobilité s'établi à l'horizon 2040. Il doit assurer les liens de prise en compte et de compatibilité avec d'autres documents de planification territorial comme le SRADDET, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise et le futur SCOT. Les PLU doivent être également s'adapter à ces mesures.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur plusieurs grands principes notamment l'articulation entre développement du territoire et les politiques de mobilité. C'est également le développement de solutions de mobilité durable, en réponse notamment à tous ce qui est transports routiers.

L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, quand nous parlons d'accessibilité au sens d'accès à la mobilité pour tous les territoires.

La préservation de l'environnement et la gestion multimodale des déplacements.

En matière d'objectifs, les objectifs du Plan de Mobilité qui sont fixés vraiment à l'échelle de l'intégralité du territoire SYTRAL Mobilités, c'est une diminution de plus de la moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040, c'est-à-dire qu'aujourd'hui il y a 48 % des déplacements qui sont faits en voiture, nous passerions à 23 % seulement. Une augmentation significative de la part modale du vélo, qui passe aujourd'hui de 1,40 % des déplacements à 16 % en 2040. Et une augmentation de la part modale des transports collectifs, donc tous ce qui est trains, bus, tram passant de 16 % à 23 % en 2040.

Il est intéressant de se dire que ces Plan de Mobilité seront ensuite déclinés en Plan Locaux de Mobilités par les membres de SYTRAL. Pour ce qui nous concerne, il y aura une déclinaison qui concerne le territoire de la Métropole Lyonnaise, de la Communauté de Commune des Pays de l'Ozon et de la CCEL. C'est-à-dire que nous sommes mis dans le même paquet, aujourd'hui, que la Métropole et la Communauté de Commune de l'Ozon.

Je vais vous faire la lecture des observations qui seront émises par la CCEL dans le cadre de son avis, l'avis n'est pas complètement rédigé mais l'esprit est là.

Premier point : souhait d'une déclinaison locale pour tenir compte des spécificités du territoire de la CCEL et notamment des objectifs adaptés de report modal. Aujourd'hui tel qu'est rédigé le Plan Mobilité, il y aurait des parts de mobilités, par exemple nous passerions, pour le territoire de Métropole, CCPO et CCEL de 50 % aujourd'hui à 18 % en 2040. Pour la Métropole pourquoi pas, mais pour la CCEL nous aurions beaucoup de travail. 2040 c'est quand même demain.

Autre critère, pour la part de vélo, aujourd'hui nous sommes à 2 %, là encore Métropole, CCPO et CCEL, nous passerions à 17 %. Je vous laisse méditer sur les ambitions.

Nous allons être très musclés pour aller travailler le matin, je pense.

Deuxième observation de la CCEL, certaines lignes majeures sont affichées dans les réseaux cibles structurants du PDM comme des « Lignes de cars à haut niveau de service ». Les contraintes urbaines et techniques, relatives à la mise en œuvre d'un tel service, amènent à questionner leur faisabilité, notamment au sein des centralités. Néanmoins, afin de garantir la performance de ces lignes, la réorganisation du réseau de surface et l'adaptation de leurs connexions avec d'autres lignes doit constituer une priorité. Les premiers axes majeurs doivent remplir leurs rôles de lignes majeurs.

La ligne Rhônexpress doit être matérialisée sur les cartographies comme un transport du quotidien pour certains actifs. Aujourd'hui, ce n'est clairement pas le cas, c'est réservé à une clientèle qui n'est pas une clientèle domicile/travail.

S'agissant du pôle multimodal de Meyzieu / ZI. Pôle multimodal donc multimode, aujourd'hui c'est tram, bus et futur CFEL, il demeure essentiel de mettre en évidence le besoin de connexion (tous modes) avec les Communes de la CCEL environnantes, et le renforcement des liaisons avec la plateforme aéroportuaire Lyon Saint-Exupéry.

De la même façon, une amélioration de la desserte des zones d'activités au sein de la plateforme aéroportuaire, puisque nous voyons bien qu'une plateforme aéroportuaire se développe, donc de nouvelles entreprises et un nombre important d'actifs qui vont aller travailler.

Avant dernier point, la CCEL rappelle la nécessité de desservir selon un axe de transport collectif Nord-Sud qui permettrait de relier, d'une part, le nord avec Meyzieu ZI – Saint Bonnet de Mure via Azieu et Genas et le pôle plus au Sud qui est le secteur Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu/Toussieu.

Le dernier point, assurer une desserte performante de l'ensemble formé par les Communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure, depuis le centre de l'agglomération vers la Plaine Saint Exupéry.

Et puis la reconnaissance des Portes du Dauphiné et de Mi Plaine, donc Porte du Dauphiné, Saint Pierre de Chandieu, Saint Priest, Genas, Saint Bonnet de Mure comme d'autres « pôles de structuration des lignes de transport en commun de maillage ».

La nécessité de porter une réflexion sur des enjeux de long terme, en particulier autour de Saint Exupéry - Mi-Plaine - Eurexpo et la possibilité pour la gare de Lyon Saint-Exupéry d'accueillir des TER afin que cet équipement réponde aux besoins de déplacements pendulaires. Pas uniquement pour des déplacements vers Paris ou vers le Sud.

Et que les objectifs de mobilité sont poursuivis par la CCEL à travers le développement de hub multimodaux, accompagnant l'extension et le renouvellement de zones économiques notamment celle de Colombier Saugnieu.

Il a été émis par la Commune de Colombier Saugnieu auprès de la CCEL le souhait que soient appréhendées certaines caractéristiques tenant à notre territoire dans le cadre de son avis sur ce Plan de mobilité :

- Il est important de renforcer les connexions et de réorganiser les réseaux de transports entre les bassins de population, puisque nous sommes à l'interface avec le département de l'Isère. L'idée c'est que nous puissions renforcer les connexions avec la CAPI, par exemple, mais aussi avec la Communauté de Communes du côté de Janneyrias, pour que nous ayons une bonne interconnexion avec les autres communes ;
- Il faut insister sur l'importance d'augmenter le nombre de pôle de rabattement de proximité, les pôles de proximité sont les pôles multimodaux ;
- Il convient d'étudier la possibilité de faire passer le réseau TER par la gare de l'aéroport ;
- Il conviendrait d'étudier la possibilité de réaliser des travaux de requalification de l'A432 et la mise en place de voies réservées aux transports collectifs et covoiturage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) à émettre un avis pour le compte de la Commune de Colombier Saugnieu, sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

IV-2 : Approbation d'une convention de servitudes sur la parcelle ZL 114 dans le cadre d'un projet d'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique

**Monsieur Viscogliosi :** La Commune a été sollicitée par l'entreprise ENEDIS dans le cadre d'une procédure de raccordement électrique de l'antenne Free située sur la parcelle ZL 114, à côté de la station d'épuration.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de servitudes entre Enedis et la Commune, afin de consentir des droits de servitude au distributeur. Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse.

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui, en vue de la construction, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages tel que fourreau, logette etc.

Les présentes conventions sont conclues à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes portant sur la parcelle ZL 114 visant le raccordement électrique de l'antenne Free et d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer la convention jointe à la présente note de synthèse et tout document nécessaire à son entrée en application.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

IV-3 : Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la Commune de Saint Laurent de Mure

**Monsieur Viscogliosi :** Sur Colombier Saugnieu nous avons des contrats avec des entreprises annuellement pour de l'élagage, pour de la tonte, etc. Nous avons décidé de nous mettre avec la CCEL et Saint Laurent de Mure pour signer une convention constituant un groupement de commande.

Afin de mettre en place une démarche de partenariat dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public relatif à la gestion et l'entretien des espaces verts, avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), la Commune de Saint Laurent de Mure, et la Commune de Colombier Saugnieu.

La CCEL assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne. La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes.

La CCEL fera un marché, nous avons mis nos linéaires de tonte, d'égavage, etc., différentes opérations qui ne sont pas faites par nos agents. Une fois que le marché sera sorti, nous demanderons aux entreprises d'effectuer les travaux au prix, cela permettra de réduire les coûts, avoir les mêmes prix que la CCEL.

**Monsieur Aguirré :** Il n'y a que deux communes intéressées, les autres ne le sont pas, c'est étonnant ?

**Monsieur le Maire :** Ils s'attendent de savoir ce qu'il va se passer. C'est un groupement de commande. Nous savons déjà que nous aurons des prix beaucoup plus intéressants que ce que nous avions. C'est très bien.

**Monsieur Viscogliosi :** La CCEL refaisait son contrat de marché en début d'année et elle a demandé à toutes les communes. Elles n'ont pas voulu. Il n'y a que deux communes qui ont répondu.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La retranscription des réponses de l'exécutif aux questions de l'opposition et les échanges relatifs à ces mêmes questions n'ont pas été validés par les élus suivants : Pascal AGUIRRE, Sandrine AUQUIER, Laurianne FAUROBERT, Catherine GUILLOT, Sabrina LAGAT ; en raison de l'absence d'enregistrement audio suite à un problème technique.

Les questions des habitants ont été relayés par le groupe « Restons Village ».

## V QUESTIONS DIVERSES

### QUESTIONS DES HABITANTS

**Question 1 : L'année prochaine, un nouveau collège ouvre ses portes sur la Commune de Genas. Ce collège va devenir le collège de secteur de la Commune de Colombier Saugnieu pour les élèves de 6ème et de 5ème.**

**Pouvez-vous d'ores et déjà nous communiquer les dispositions prises par la Mairie en termes de transports scolaires ?**

**En plus du transport scolaire pour le collège Lachenal, les élèves peuvent prendre la ligne TCL afin de revenir sur Colombier quand leurs horaires ne correspondent pas aux horaires du bus scolaire. A ce jour, il n'y a aucune ligne TCL desservant Genas, comment cela va t'il être pris en compte également ?**

**Madame Abadie :** Je tiens à rappeler que la Commune n'est pas compétente en matière de mobilité ni responsable des transports en commun ou des transports scolaires.

Concernant l'ouverture du nouveau collège à Genas, le Département est responsable de l'organisation des transports scolaires et prendra les dispositions nécessaires pour assurer la desserte des élèves de Colombier Saugnieu vers cet établissement.

Pour les élèves souhaitant utiliser une ligne TCL en complément du transport scolaire, il est important de noter qu'à ce jour, effectivement aucune ligne TCL ne dessert Genas. Toute évolution en matière de transports en commun dans ce secteur relève des décisions du SYTRAL, qui définit l'offre de mobilité sur le territoire. Nous nous rapprocherons du Sytral pour connaître les éventuelles adaptations du réseau en lien avec l'ouverture du collège mais il ne faut pas espérer la mise en place d'une ligne TCL pour septembre. Nous sommes malheureusement soumis aux décisions du Sytral et ne pouvons faire part que de nos préoccupations.

**Question 2 : Pourquoi la police municipale ne fait plus de garde h24 ?**

**Monsieur Le Maire :** Les agents de la police municipale continuent les astreintes 24h/24h. Cependant, les conditions de leurs interventions ont été modifiées par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité en mars 2024. En effet, il apparaissait nécessaire de mettre en conformité les modalités d'intervention avec les règles applicables au niveau national afin de préserver la santé mentale, physique et sociale des agents qui recevaient des appels intempestifs inutiles pendant la nuit. Dorénavant, ceux-ci ne peuvent être contactés que par les services d'urgence, l'élue d'astreinte et l'astreinte technique. Aussi, les agents de la police municipale ne peuvent plus intervenir seul sur le terrain afin de garantir leur sécurité, sauf pour lever les doutes en cas de déclenchement d'une alarme intrusion.

**Question 3 : Pourquoi y a-t-il des piquets posés tout le long de la Bourbre jusqu'à Chamagnieu ?**

**Monsieur Viscogliosi :** Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de protection contre les inondations de la Bourbre, des piquets ont été installés pour baliser les zones classées en « mesures compensatoires » environnementales pour atténuer l'impact des ouvrages hydrauliques sur l'environnement.

Il s'agit de terrains où l'EPAGE doit maintenir et restaurer la ripisylve (espaces d'échanges entre les milieux terrestres et le milieu aquatique), sur une durée de 15 ans, permettant notamment d'éviter la repousse de la renouée du Japon sur ce secteur. Ces piquets sont mis en place depuis l'été.

Ces mesures ne concernent pas directement la Commune de Colombier Saugnieu bénéficiant d'un programme de plantation spécifique.

### **QUESTIONS DES ELUS « RESTONS VILLAGE »**

#### **Question 1 : Que comptez-vous faire sur les 2 ralentisseurs très dangereux situés Route du Dauphiné entre les numéros 550 et 650 ?**

**Monsieur Viscogliosi :** Juste pour rappel, la décision de poser ces 2 ralentisseurs atypiques fait suite à une demande de plusieurs riverains qui se plaignaient de la vitesse excessive sur l'entrée de Colombier car les trottoirs sont franchissables et donc les voitures ne ralentissent pas. Depuis que nous avons mis ces ralentisseurs, la vitesse s'est réduite de 10 à 15 km/h sur toute la longueur de l'entrée de Colombier. Nous avons eu 2 réunions publiques avec les habitants et la CCEL et les travaux ont eu lieu en mars 2023.

Pour autant, depuis votre message sur Facebook, la CCEL a proposé trois solutions mais aucune n'est, à ce jour satisfaisante car il convient de prendre compte :

- Un passage de chaussée de 4,00 m pour les agriculteurs
- Un trottoir de 1,40m pour les piétons
- Un trottoir non franchissable par les voitures au droit des ralentisseurs

Une réunion sur place pour trouver une solution adaptée est prévue avec la CCEL. Ce n'est pas si aisé de prendre en compte toutes les contraintes.

#### **Question 2 : Le problème de la barrière Chemin de Planbois n'est toujours pas réglé à ce jour ?**

**Monsieur Viscogliosi :** Non, la CCEL n'a pas encore fait remplacer la barrière.

**Monsieur Aguirré :** Je me permets d'intervenir concernant les ralentisseurs installés route du Dauphiné, étant donné qu'on ne m'a pas laissé la parole à ce moment-là.

Il est vrai cette portion de la route du Dauphiné était dangereuse, et qu'il convenait de faire quelque chose pour faire baisser la vitesse.

On peut se féliciter de voir que vous avez fait installer des ralentisseurs, mais ces derniers sont encore plus dangereux que si rien n'avait été fait, et surtout ne sont pas règlementaires. Il y a des normes strictes qui doivent être appliquées en matière de ralentisseurs, et ceux-là ne les respectent clairement pas.

J'ai envoyé des photos des ralentisseurs à un DGS, président d'une association de sécurité routière, qui m'a clairement indiqué que ces derniers n'étaient pas réglementaires, et même considéré comme dangereux.

On ne remet pas en cause l'installation de ralentisseurs. Le but est de faire baisser la vitesse. On demande à ce que les ralentisseurs soient installés en conformité avec la réglementation. On demande des ralentisseurs réglementaires, et qui ne présentent pas de danger, ni pour les piétons ni pour les conducteurs.

Et je tiens quand même à vous rappeler que s'il y a le moindre souci avec ces ralentisseurs, si un accident a lieu à cause de ces ralentisseurs qui sont considérés comme dangereux, c'est de votre responsabilité Monsieur le Maire, c'est votre responsabilité qui sera engagée.

**Monsieur le Maire** : De toutes façons, c'est toujours ma responsabilité, c'est toujours ma faute, peu importe ce qui se passe, c'est toujours ma responsabilité qui est recherchée.

**Monsieur Viscogliosi** : Je vous rappelle quand même que nous avons fait installer ces ralentisseurs à la suite d'un accident qui avait eu lieu sur la Commune en 2023, et qui a causé la mort d'un enfant. Nous avons réussi à faire baisser la vitesse de plus de 15 kilomètres heure, sur cette portion de voie, et depuis cette installation, il n'y a plus eu un seul accident sur le territoire communal.

On a déjà saisi la CCEL, qui a connaissance du sujet. Mais on a également un certain nombre de contraintes sur la route du Dauphiné, étant donné qu'il doit pouvoir s'agir d'une voie à double sens et qui permet la circulation d'engins agricoles. Donc la solution n'est peut-être pas idéale, mais elle a le mérite d'exister, et d'avoir permis de faire diminuer la vitesse.

Avant, on avait des piétons qui n'étaient pas en sécurité sur les trottoirs, étant donné que les voitures peuvent rouler sur les trottoirs.

**Monsieur Aguirré** : C'est bien de faire installer des ralentisseurs, mais c'est mieux d'en faire installer en conformité avec la réglementation, et en faisant en sorte que ces derniers ne soient pas dangereux. Lorsque vous avez fait installer les ralentisseurs, vous avez pris ceux qui figuraient dans le catalogue du CEREMA. Et je vous rappelle, Madame ABADIE, que le guide du CEREMA en matière de ralentisseur n'est pas une norme de référence, et que le juge ne le prend jamais en compte.

**Madame Abadie**: Moi ?

**Monsieur Aguirré** : Oui, vous Madame ABADIE. Si vous n'avez pas une bonne mémoire, moi je m'en souviens, vous l'avez évoqué lors d'une réunion publique.

**Monsieur le Maire** : Je vous rappelle que la compétence voirie est une compétence de la CCEL, et que nous nous sommes déjà rapprochés d'eux pour voir les solutions qu'ils pourraient nous proposer afin de modifier ces ralentisseurs, tout en continuant à faire baisser la vitesse.

**Monsieur Carbone** : Je pense que nous voulons tous la même chose, faire baisser la vitesse.

**Monsieur Viscogliosi** : De toute manière c'est politique et électoraliste ! C'est de la démagogie !

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie, nous allons clore ce Conseil Municipal.

**Angeline COCHE**  
Secrétaire de séance

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier-Saugnieu

